DOSSIER DE PRESSE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Agefice
CCI Nîmes
UMIH 30
CGPME 30

JEUDI 11 SEPTEMBRE 2014

AGEFICE CCI NÎMES UMIH30 CGPME30

Communiqué de presse

Nîmes, le 9 septembre 2014

Chefs d'entreprises :
Se former sans avance de trésorerie, maintenant, c'est possible !

Parce que la formation des chefs d'entreprise constitue une des solutions de compétitivité et d'évolution des compétences, l'AGEFICE, la CCI Nîmes, la CGPME 30 et l'UMIH 30 ont décidé de s'allier en signant une convention de partenariat.
Aujourd'hui, suivre une formation dans le Gard sans faire d'avance de trésorerie c'est possible, c'est ce qu'on appelle la subrogation.

En effet, en tant que Chef d'entreprise ou conjoint collaborateur ressortissant de l'AGEFICE vous pouvez bénéficier de ce dispositif, la subrogation, mis en place à titre expérimental pour les entreprises du département du Gard, à l'initiative de la CCI Nîmes.

> *« Nous sommes partis d'un constat simple qui concerne la grande majorité des TPE et PME de notre territoire : avancer la trésorerie pour suivre une formation est souvent bloquant en cette période de tension économique alors que le chef d'entreprise fait déjà un effort en mobilisant du temps pour se former »* rappelle Henry Douais, à l'initiative de ce dispositif innovant.
> *« Grâce à la signature de cette convention, les TPE et PME du Gard répondant aux conditions de prises en charge de l'AGEFICE pourront ainsi suivre des formations sans avoir à faire l'avance de trésorerie. C'est du concret et c'est opérationnel dès aujourd'hui ».*

Cette convention porte sur l'ensemble des formations utiles aux chefs d'entreprises, dont la formation de « la mallette du dirigeant » voulue par l'AGEFICE qui a retenu la CCI Nîmes comme opérateur pour le Gard. Concrètement la « mallette du dirigeant » est une formation collective, avec suivi individualisé de 3 jours qui a pour objectif de permettre aux chefs d'entreprises d'effectuer un diagnostic de leur activité (état des lieux comptable et financier, connaître les modalités bancaires, ...), d'installer dans l'entreprise des outils concrets de suivi (tableaux de bord, ...). et de mettre en œuvre des mesures correctives de gestion de leur entreprise. Les prochaines dates de formation sont :
- 13, 20 et 27 octobre sur Nîmes
- 27 octobre, 3 et 17 novembre au Vigan
- 13, 20 et 25 novembre à Ales
- 24 novembre, 1er et 8 décembre à Bagnols-sur-Cèze

> **Pour établir un dossier de financement de votre formation adapté à votre besoin, contactez le point d'accueil Agefice à la CCI Nîmes au 04 66 879 838.**
> **Ou par mail à laurence-boiffils@nimes.cci.fr.**

Contact presse : Gaël Martineau 04 66 879 925

AGEFICE · CCI NÎMES · UMIH30 · CGPME30

SOMMAIRE

Les signataires de la convention du 11 septembre 2014

Conditions à respecter pour bénéficier du dispositif

Présentation AGEFICE

Points d'accueil AGEFICE dans le Gard

Durée de la convention

Modalités de mise en œuvre du partenariat

Évolution des demandes de prises en charge et des remboursements sur 2014

Présentation de « La mallette du dirigeant »

Contact presse : Gaël Martineau 04 66 879 925

Les signataires de la convention

CCI Nîmes
La Chambre de Commerce et d'Industrie de Nîmes, Etablissement Public Administratif sous tutelle de l'Etat, dont le siège social est sis 12 rue de la République – 30032 Nîmes Cedex,
Représentée par son Président, Monsieur Henry DOUAIS,

AGEFICE
L'Association de Gestion du Financement de la Formation des Chefs d'Entreprises (habilitation ministérielle par arrêté du 17 mars 1993), Fonds d'Assurance Formation des travailleurs indépendants non-salariés, non-artisans, non-agricoles des secteurs de l'industrie, du commerce et des prestataires de services, dont le siège est sis 16 avenue de Friedland – 75008 Paris,
Représentée par son Président, Monsieur Pierre POSSÉMÉ,

CGPME 30
La Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises du Gard, Organisation patronale, dont le siège est sis 40 allée du Mas de Ville – 30000 Nîmes,
Représentée par son Président, Monsieur Xavier DOUAIS,

UMIH30
L'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie du Gard, Syndicat professionnel, dont le siège est sis 870 avenue du Docteur Fleming – 30900 Nîmes,
Représenté par son Président, Monsieur Gérard HAMPARTZOUNIAN,

Conditions à respecter pour bénéficier du financement AGEFICE

Pour pouvoir bénéficier du financement de ses actions de formation, le chef d'Entreprise (ou le conjoint-collaborateur) qui souhaite se former doit être ressortissant de l'AGEFICE, c'est-à-dire :

- Être Dirigeant d'entreprise, non-salarié,
- Exercer son activité professionnelle dans le domaine du Commerce, de l'Industrie ou des Services,
- Être immatriculé en tant que commerçant, sous un code APE-NAF relevant de l'AGEFICE,
- Être inscrit à l'URSSAF ou au RSI en tant que travailleur indépendant et pouvoir en justifier,
- Être à jour des versements de cotisation au titre de la Contribution à la Formation Professionnelle (CFP) ou en avoir été exonéré.

Lorsque la demande de prise en charge des actions de formation concerne le Conjoint-collaborateur, le Chef d'entreprise doit pouvoir justifier du versement de cette cotisation (majorée) au titre de son Conjoint-collaborateur.
Les Dirigeants non-salariés qui bénéficient d'une double immatriculation au Registre du Commerce et au Répertoire des Métiers, doivent adresser leur demande de financement pour les formations envisagées à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gard dont ils dépendent.
Les Dirigeants non-salariés ne relevant pas des activités de Commerce, peuvent s'adresser au Fonds d'Assurance Formation dont ils relèvent et recourir, le cas échéant, au Crédit d'impôt pour la formation des Chefs d'Entreprise, pour le financement de leurs actions de formation.
La prise en charge des actions de formation n'est possible que l'année suivant l'immatriculation et l'affiliation. Ainsi, un Chef d'entreprise qui souhaiterait suivre une action de formation en 2014, doit être inscrit auprès de l'URSSAF, du RSI et du Registre du Commerce et des Sociétés en 2013.

Contact presse : Gaël Martineau 04 66 879 925

Présentation AGEFICE

L'AGEFICE, organisme patronal qui regroupe au sein de son conseil d'administration, la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME), le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF), les Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI France) et l'Union Professionnelle Artisanale (UPA), existe depuis novembre 1993.

Elle est organisée sur le principe de la mutualisation des ressources (Contribution à la Formation Professionnelle) et a pour missions de :
- s'assurer du respect des textes législatifs sur la formation professionnelle continue,
- gérer les contributions versées par les chefs d'entreprise par l'intermédiaire des URSSAF ou du RSI,
- déterminer les critères financiers de prise en charge des frais liés à la réalisation d'actions de formation et d'informer les chefs d'entreprise de ces derniers,
- instruire les actions de demandes de financement et de procéder au règlement de celles qui sont éligibles dans le respect des critères de prise en charge décidés,
- promouvoir la formation en tant qu'outil de développement des entreprises.

Afin d'assurer un service de proximité aux chefs d'entreprise, l'AGEFICE s'appuie sur un réseau de 300 points d'accueil présents dans les antennes de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME), du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) et du réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie des départements.

Points d'accueil AGEFICE dans le Gard

Sur le département du Gard, la CCI de Nîmes, la CGPME et l'UMIH30 sont les seuls points d'accueil AGEFICE et à ce titre ont pour rôle :
- d'**accueillir** les dirigeants, qui ont un projet de formation,
- de les **informer** sur les dispositifs de prise en charge de la formation professionnelle des chefs d'entreprise ainsi que sur les outils de formation disponibles dans leur département et sur leur qualité,
- de **vérifier**, avec eux et sur la base des renseignements recueillis, si la formation envisagée entre dans les critères de prise en charge établis par le conseil d'administration de l'AGEFICE,
- de s'**assurer** que le chef d'entreprise est ressortissant de l'AGEFICE et qu'il **répond aux conditions de prise en charge :**
  - o qu'il entre dans la définition du dirigeant non-salarié,
  - o qu'il exerce bien une activité dans les domaines du commerce, de l'industrie ou des services, qui relève de l'AGEFICE (répartition faite d'après le code APE-NAF),
  - o qu'il n'a pas de double immatriculation et ne relève pas d'un autre fonds d'assurance formation,
  - o qu'il est à jour ou exonéré du versement de la Contribution à la Formation Professionnelle (CFP) et peut en justifier,
  - o lorsque la formation est envisagée au bénéfice de son conjoint-collaborateur, de s'assurer que le dirigeant contribue effectivement à la formation professionnelle pour son conjoint-collaborateur et que celui-ci est bien déclaré en tant que tel sur l'entreprise.

Les points d'accueil accompagnent les chefs d'entreprise candidats à la formation pour leurs demandes de prises en charge :
- ils détaillent et vérifient les pièces et justificatifs à fournir,
- ils réunissent ces pièces pour constituer la demande de financement,
- au travers de leur accès sécurisé sur l'extranet de l'AGEFICE, ils assurent le dépôt effectif de la demande de prise en charge,

Contact presse : Gaël Martineau 04 66 879 925

- Ils informent les dirigeants du traitement et de l'état d'avancement de leurs dossiers, de la réception des demandes, jusqu'à la mise en remboursement, en passant par l'accord de prise en charge ou la demande de production de justificatifs éventuellement nécessaires à l'étude de la demande ainsi que de sa mise en remboursement.

- Les points d'accueil communiquent avec les collaborateurs salariés de l'AGEFICE, avec lesquels ils sont en contact régulier et auxquels ils peuvent s'adresser pour toute demande d'information complémentaire ou pour le suivi des dossiers.
- Les points d'accueil assurent un maillage territorial et une présence auprès des chefs d'entreprise.

- De par leur expérience et leurs connaissances des règles de financement de la formation des dirigeants, ils sont les interlocuteurs privilégiés des dirigeants d'entreprise pour leurs besoins de formation et relaient efficacement les informations entre les dirigeants et les équipes opérationnelles de l'AGEFICE.

- Forts de ce partenariat de longue date et désireux d'approfondir cette relation privilégiée, il a été convenu ce qui suit entre chacune des parties à ladite convention:

Durée de la convention

La présente convention couvre les demandes de prise en charge à compter de la date de signature de ladite convention (11 septembre 2014) et jusqu'au 31 décembre 2015, date à laquelle elle fera l'objet d'une évaluation entre les parties afin de déterminer au vu des résultats son éventuelle reconduction.

Modalités de mise en œuvre du partenariat

La procédure de demande de prise en charge demeure inchangée.
Pour obtenir le financement de ses actions de formation, le chef d'entreprise doit respecter les critères de procédure, qui concernent :
- le dépôt de la demande de prise en charge et les justificatifs à produire à l'occasion de cette demande. Celle-ci doit être effectuée avant le début de la formation,
- le traitement du dossier, avant accord ou refus de la part des services de l'AGEFICE, avec le cas échéant, demande de production de pièces ou documents complémentaires si ceux-ci semblent nécessaires,
- la demande de remboursement, avec production des justificatifs indispensables à la mise en paiement, lorsque le financement a été accepté.

Les changements interviennent au niveau de l'étape de demande de remboursement.

A l'issue de l'action de formation, le centre de formation doit adresser à l'AGEFICE sa demande de paiement. Cette demande ne peut être adressée que si les trois points suivants sont satisfaits :
- le chef d'entreprise a déposé une demande de prise en charge préalable à son action de formation,
- cette demande de financement a reçu un accord de prise en charge de l'AGEFICE,
- le dépôt de la demande de paiement est réalisé dans un délai maximum de quatre (4) mois suivant la date effective de fin de réalisation de l'action de formation.

La demande de paiement doit impérativement être accompagnée :

- Des attestations de présence ou feuilles d'émargement. Ces documents mentionnent, dans tous les cas :
  - o les nom et prénom du bénéficiaire (chef d'entreprise ou conjoint-collaborateur), l'intitulé du stage, ses dates précises de réalisation et sont délivrées sur papier à en-tête de l'organisme de formation,

o la ou les attestation(s) de présence doivent indiquer le nombre d'heures de formation initialement envisagées, le nombre d'heures de formation effectivement réalisées et être datée(s),
o elles sont signées et tamponnées par l'organisme de formation. Elles sont également signées par le stagiaire,
o la signature du stagiaire doit impérativement correspondre en tous points à la signature de la demande initiale. Dans tous les cas, l'AGEFICE se réserve le droit de demander tout document qu'elle jugerait nécessaire pour justifier du suivi effectif de la formation et de l'identité du bénéficiaire.

- De la facture : elle précise le montant facturé, l'intitulé de l'action de formation, sa durée, les dates de réalisation, les nom et prénom du ou des bénéficiaire(s) sur papier à en-tête de l'organisme de formation. Elle est toujours tamponnée et signée par l'organisme de formation.

Il est précisé :
- que les documents présentés doivent correspondre en tout point à ceux de la demande initiale d'action de formation.
- qu'aucun document rectificatif n'est susceptible d'être pris en compte, même en cas de documents initiaux erronés ou incomplets.
- que la demande de paiement doit être envoyée, le dossier intégralement complété des pièces et justificatifs exigés, dans le délai maximum de quatre (4) mois qui suit la fin effective de l'action de formation réalisée.

Les points d'accueil AGEFICE ne sont en aucun cas décisionnaires des accords ou refus de prise en charge et ne peuvent être tenus responsables des délais de remboursement de l'AGEFICE.

Champ d'application de la convention

La présente convention s'applique exclusivement au département du Gard.
Seuls les points d'accueil signataires de la présente convention peuvent permettre aux organismes de formation conventionnés de bénéficier de la subrogation.

Obligations des points d'accueil AGEFICE

Les Points d'Accueil AGEFICE se tiennent à la disposition des chefs d'entreprise qui souhaitent entreprendre une action de formation pour compléter le dossier de demande de financement, informer les Dirigeants sur les pièces et justifications à fournir, pour vérifier que le dossier est complet et qu'il répond aux critères de l'AGEFICE.

Évolution des demandes de prises en charge et des remboursements sur l'année 2014

Globalement, le rythme de réception des demandes de financement d'actions de formation reste satisfaisant pour le mois écoulés.
Les statistiques nationales arrêtées au mois de juin 2014, comparées aux chiffres de l'année 2013 :

Demandes reçues

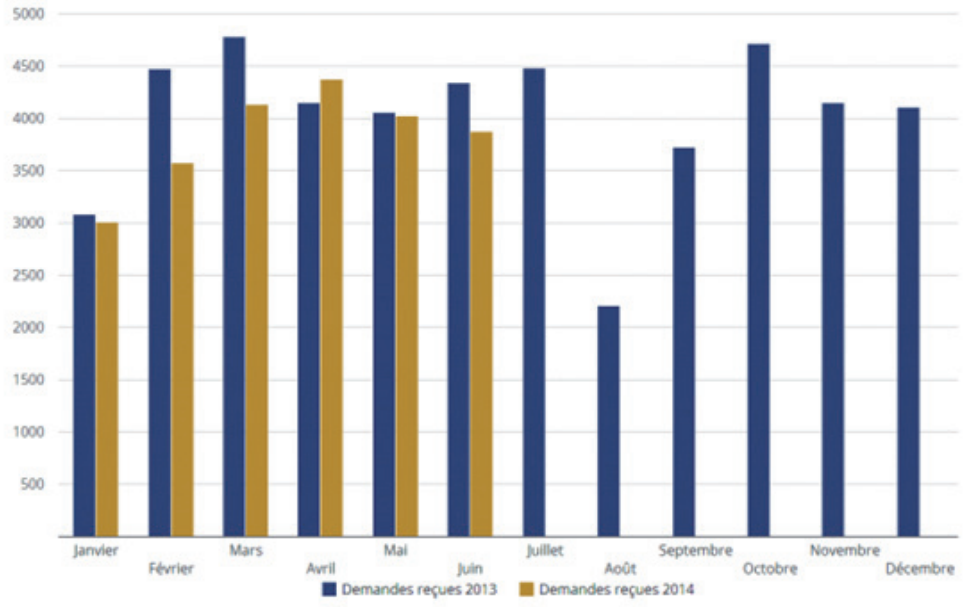

Demandes soldées

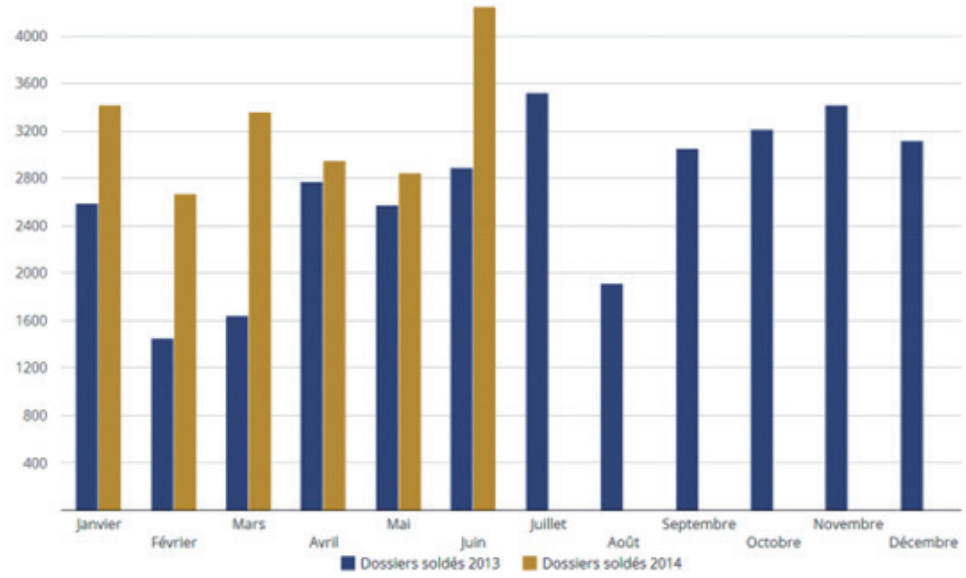

Contact presse : Gaël Martineau 04 66 879 925

Présentation de La mallette du dirigeant

OBJECTIFS
Effectuer un diagnostic (état des lieux comptable et financier, connaître les modalités bancaires, ...) de son activité.
Mettre en œuvre des outils concrets de suivi (tableaux de bord, ...).
Mettre en œuvre des mesures correctives de gestion.

PROGRAMME
Eléments de comptabilité et de fiscalité
o Bilan et compte de résultat
o TVA et principaux impôts
Les supports financiers
o Le fonds de roulement, le besoin en fonds de roulement
o Le bilan financier
o Les soldes intermédiaires de gestion (SIG)
o La capacité d'autofinancement (CAF)
o Les ratios liés aux SIG et à la CAF
Gestion de trésorerie
o Bâtir une prévision (recettes, dépenses, solde) et anticiper les problèmes
o Pilotage et relation avec les banques
o Faire vivre une prévision établie sur 3 à 6 mois glissants
Gestion des stocks
o Optimiser le niveau des stocks en conciliant des éléments contradictoires
Le contrôle budgétaire et les tableaux de bord de gestion
o Mise en place d'une procédure d'établissement des budgets
o La collecte des informations et le choix des indicateurs de gestion
o La gestion de trésorerie
Prendre les bonnes décisions
o Faut-il investir ? Doit-on emprunter ou s'autofinancer ?
o Doit-on changer de forme juridique ?
o Doit-on augmenter son capital ?
o Faut-il placer en capital ou en compte courant d'associé ?
o Passer en charge plutôt qu'en immobilisation ?
Gérer son personnel au plus près des besoins
o Gestion du contrat de travail, les contrats aidés
o La rédaction des documents d'embauche (contrats, D.P.A.E.)
o La rupture conventionnelle ou à l'amiable du contrat de travail

PUBLIC (Groupe de 5 à 10 personnes)
Dirigeants d'entreprises souhaitant appréhender les aspects comptables et financiers de l'entreprise, et mettre en place une analyse de son activité

DURÉE : 3 jours

MOYENS : Pédagogie active et participative qui alterne : Les apports d'information de l'animateur.
Les mises en pratique sous forme de cas pratiques.

COÛT : 330 € / jour / personne soit 990 € pour 3 jours
Pour les dirigeants non-salariés prise en charge possible sur 2014 pour les ressortissants AGEFICE. Dans le cadre de cette prise en charge, l'entreprise n'a aucune avance de frais à effectuer.

Les prochaines dates de formation sont :
- 13, 20 et 27 octobre sur Nîmes
- 27 octobre, 3 et 17 novembre au Vigan
- 13, 20 et 25 novembre à Ales
- 24 novembre, 1er et 8 décembre à Bagnols-sur-Cèze

Pour établir un dossier de financement de votre formation adapté à votre besoin, contactez le point d'accueil Agefice à la CCI Nîmes au 04 66 879 838.
Ou par mail à laurence-boiffils@nimes.cci.fr.

Contact presse : Gaël Martineau 04 66 879 925

AGEFICE CCI NÎMES UMIH30 CGPME30